

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

Le vingt février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, Mme Cécile MAIRAND, M. André MARCHAIS

N° d'ordre : 2023 -05

Absents : M. Freddy VINET, M. Ronald VERNOUX (pouvoir M. Éric BOUCLY).

Secrétaire de séance : M. Éric BOUCLY

Convocation envoyée le 13 février 2023
Convocation affichée le 13 février 2023

Séance ouverte à 10H00

Télétransmission en préfecture le : 27/02/2023 sous le
N° : 017-211703210-20230220-D2023_05_DE

Date de publication sur le site internet : 28/02/2023

Objet : Révision partielle du SAGE-BOUTONNE

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L212-6,
Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 22 juin 2022,
Considérant le projet de règlement du SAGE transmis par le SYMBO,

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE-BOUTONNE, document de planification composé d'un plan d'aménagement et de la gestion durable (PAGD) et d'un règlement opposable aux tiers, a été institué par la loi sur l'eau de 1992 et renforcé le 30 décembre 2006.
Il fixe les différents objectifs quant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La Commission Locale de l'Eau, réunie le 22 juin 2022, a validé la modification de la règle n°1 du SAGE-BOUTONNE. Cette modification vise à soutenir et poursuivre les programmes d'actions (en place ou à venir) via une procédure de révision du SAGE-BOUTONNE.
Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de règlement du SAGE-BOUTONNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de règlement modifié du SAGE-BOUTONNE.

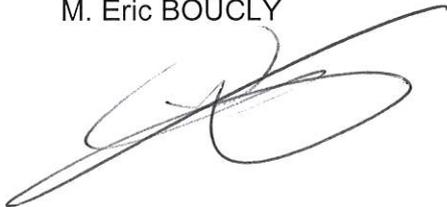
AR Prefecture

017-211703210-20230220-D2023_05-DE
Reçu le 27/02/2023

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 20/02/2023

Le secrétaire de séance,

M. Éric BOUCLY



Le Maire,

Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20230220-D2023_05-DE
Reçu le 27/02/2023